

Mémoire présenté par



à la Commission des affaires sociales

de l'Assemblée nationale du Québec

sur le

**Projet de loi n° 43 : Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des
dommages-intérêts liés au tabac**

Le 8 juin 2009

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

INTRODUCTION

Imperial Tobacco Canada Limitée (« ITCAN ») présente le mémoire suivant à la Commission des affaires sociales au sujet du *Projet de loi n° 43 : Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac* (le « Projet de loi »). Le Projet de loi vise à donner à la province de Québec un moyen direct et distinct de prendre action en justice contre les fabricants de produits du tabac en vue de faire payer par ceux-ci le coût des soins de santé causés ou occasionnés par une faute supposément commise par ces fabricants et à établir les règles particulières qui seront appliquées lors de ces actions en justice. Ces règles particulières changent radicalement les règles de preuve et de procédure afin d'améliorer les chances que le gouvernement obtienne le résultat qu'il souhaite.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

ITCAN soutient que l'Assemblée nationale ne devrait pas adopter le Projet de loi pour les raisons suivantes :

1. Le Projet de loi est une tentative odieuse de « profilage d'entreprise » lequel vise à isoler une industrie particulière, l'industrie du tabac, alors que la logique qui sous-tend le Projet de loi pourrait être appliquée à plusieurs autres produits de

consommation. Cela inclut l'alcool et les loteries, deux champs d'activité des lesquels l'État lui-même est impliqué de manière importante. Ces autres produits de consommation impliquent également les industries qui contribuent aux problèmes croissants d'obésité et d'alcoolisme.

2. Nonobstant le fait que le Projet de loi change radicalement les règles pour favoriser le gouvernement, il ne mènera assurément pas à un règlement similaire à celui conclu aux États-Unis. Aux États-Unis, le règlement a été conclu à un moment où le prix des cigarettes était extrêmement bas et les restrictions sur la publicité peu nombreuses. Le règlement sur 25 ans aux États-Unis est financé par des augmentations de prix, lesquelles sont impossibles au Québec en raison du taux de contrebande déjà incroyablement élevé de 40 %. De la même façon, les restrictions sur la publicité obtenues par les états américains dans le règlement sont toujours considérablement moins importantes que celles qui existent présentement au Canada et au Québec. Les principaux bénéficiaires du règlement américain ont été les avocats représentant les états demandeurs et très peu de l'argent obtenu a effectivement été utilisé pour les soins de santé ou le contrôle du tabac. De manière intéressante, les mêmes avocats américains ont conclu des ententes financières avec le Nouveau-Brunswick pour poursuivre l'industrie en échange d'honoraires conditionnels importants. Nous contestons actuellement la constitutionnalité de cette entente devant la Cour supérieure du Nouveau-Brunswick.
3. Même si le Québec obtient gain de cause, il ne réussirait pas à recouvrer des sommes d'argent importantes étant donné les honoraires juridiques élevés et les

longs délais associés à une telle poursuite. De plus, les montants d'argent mentionnés par les groupes anti-tabac excèdent par des facteurs de 10 à 100 les profits combinés après taxes et la possibilité pour l'industrie canadienne de payer. En effet, certains des groupes anti-tabac qui se présentent devant vous aujourd'hui sont des demandeurs dans des recours collectifs présentement devant les tribunaux québécois et cherchent à obtenir, à travers ce Projet de loi, des avantages et concessions pour le bénéfice de leur poursuite, ce qui est complètement aberrant.

4. De plus, un résultat favorable pour la province aurait certainement pour effet d'acculer à la faillite les fabricants de tabac canadiens qui exercent légalement leurs activités, ce qui non seulement empêcherait le Québec et toutes les autres provinces de recouvrer des sommes importantes de ceux-ci, mais laisserait également le marché du tabac québécois complètement aux mains d'exploitants clandestins, déjà hors de contrôle. Il est également illusoire de croire que les sommes pourraient alors être recouvrées des compagnies mères étrangères des fabricants canadiens, des tentatives similaires ayant échouées dans le passé.
5. Le parti pris adopté par le Projet de loi en faveur de la province dans l'éventualité d'une poursuite en recouvrement du coût des soins de santé crée un précédent dangereux pour les relations de la province avec d'autres entreprises.
6. Le Québec et les fabricants de tabac devraient plutôt consacrer leurs ressources à combattre le commerce illégal des produits du tabac étant donné la croissance

fulgurante de ce marché au Québec et les menaces qu'il représente pour les recettes publiques, la santé publique et la survie des petits détaillants québécois.

IMPERIAL TOBACCO CANADA LIMITÉE

Fondée en 1908, ITCAN est le plus important fabricant de tabac légal au Canada. ITCAN emploie plus de 800 personnes réparties entre son siège social de Montréal et ses bureaux régionaux à travers le Canada. À l'heure actuelle, ITCAN, par l'intermédiaire de marques de commerce telles que du MAURIER, Player's, Peter Jackson et Matinée, offre des produits de qualité à plus de cinq millions d'adultes canadiens qui choisissent de fumer.

Nous nous engageons à agir de façon responsable et à exercer nos activités comme une société de fabrication de tabac moderne devrait le faire conformément aux attentes de la collectivité québécoise et canadienne.

Le gouvernement a besoin du soutien d'ITCAN, qui est la plus importante société de fabrication de tabac canadienne qui exerce légalement ses activités, pour atteindre ses objectifs en matière de santé. Cela doit se faire dans le respect des droits individuels et collectifs conformément aux principes d'une société démocratique. ITCAN ose espérer qu'en tant que société de fabrication de tabac qui exerce légalement ses activités, son opinion suscitera le même intérêt que celle des autres parties intéressées et que les observations et suggestions faites dans le présent mémoire, ainsi que dans sa

présentation orale, qui respectent aussi bien les droits des fumeurs que ceux des non-fumeurs, seront reçues avec ouverture et objectivité.

OBJECTIF VISÉ PAR LE PROJET DE LOI

Les poursuites en recouvrement du coût des soins de santé intentées contre les fabricants de tabac sont vouées à l'échec au Canada et n'amélioreront pas la santé publique. Plutôt que d'empêcher les fumeurs de fumer, elles enrichiront les avocats. Les contribuables québécois ne reverront jamais les dizaines de millions de dollars que la province sera tenue de dépenser en frais de poursuite.

Au lieu de perdre son temps à trouver des moyens d'intenter des litiges contre les fabricants de tabac, le gouvernement devrait s'acquitter du rôle qui lui revient et se concentrer sur ses responsabilités en matière de santé publique. ITCAN estime que les autorités de réglementation et les fabricants de tabac auraient tout intérêt à entretenir des relations d'entraide et d'harmonie pour faire progresser le dossier de la santé publique dans le secteur du tabac.

Chances de succès

Les provinces de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick poursuivent les compagnies de tabac afin de recouvrer le coût des soins de santé qui auraient supposément été occasionnés par l'usage du tabac. Ces poursuites ne sont pas fondées. La vente de produits du tabac est une activité légale, et le gouvernement, en tant qu'autorité de réglementation, connaît parfaitement les risques associés à l'usage

du tabac depuis des décennies. En fait, il est un partenaire de longue date de l'industrie du tabac au Canada. Aujourd'hui, les gouvernements perçoivent environ 9 milliards de dollars par année sous forme de taxes provenant des fumeurs et de l'industrie du tabac (soit 18 fois plus que les profits de l'ensemble des compagnies de tabac) et ils ont perçu au total approximativement 130 milliards de dollars depuis 1970. Au cours des 25 dernières années, la province de Québec a perçu plus de 14 milliards de dollars en taxes sur les produits du tabac.

Il n'y a aucune comparaison possible entre les poursuites canadiennes en recouvrement du coût des soins de santé et les litiges qui ont conduit à la 1998 Master Settlement Agreement aux États-Unis, aux termes de laquelle les compagnies de tabac américaines ont accepté de verser aux gouvernements des États américains 250 milliards de dollars sur 25 ans ainsi que de se conformer à la nouvelle réglementation. Les fabricants de tabac américains ont réussi à payer cette somme (sans aveu de responsabilité de leur part) en haussant le prix de leurs produits du tabac et donc en faisant payer les consommateurs américains. En raison des taxes excessivement élevées qui sont perçues sur le tabac au Canada, qui ont déjà donné naissance à un marché des produits du tabac illicite sans précédent, les compagnies de tabac canadiennes ne peuvent hausser le prix du tabac de manière significative. De plus, elles sont déjà soumises à une réglementation beaucoup plus stricte que celle qui est prévue dans la Master Settlement Agreement pour les compagnies américaines.

Il y a lieu de préciser que les poursuites intentées par les États américains ne représentent qu'une parcelle des nombreuses poursuites en recouvrement du coût des soins de santé qui ont été intentées par diverses parties, qui prétendent avoir déboursé

le coût des soins de santé de personnes qui selon elles avaient souffert de maladies liées au tabac. Sur près de 200 poursuites qui ont été intentées notamment par des sociétés d'assurance, des municipalités et des syndicats, seules quelques-unes sont en instance. Les autres ont presque toutes été rejetées ou retirées sans dédommagement pour les demandeurs.

Finalement, il y a lieu de souligner que très peu d'aide financière n'a été accordée pour la mise sur pied de programmes de lutte contre le tabagisme aux États-Unis par suite de la Master Settlement Agreement. La vaste majorité des sommes versées par les compagnies de tabac américaines en règlement de poursuites s'est retrouvée d'abord dans les poches des très riches avocats qui ont représenté les États américains dans le cadre de ces litiges, puis a été injectée dans divers projets qui n'avaient rien à voir avec le tabagisme et la santé. De plus, les avocats américains qui ont agi pour le compte des États ou qui sont intervenus en leur faveur ont touché plus de 13 *milliards* de dollars dans le cadre de ce règlement.

Coûts pour les contribuables

En 2006, le gouvernement de la Colombie-Britannique avait déjà dépensé plus de 20 millions de dollars dans le cadre d'une poursuite en recouvrement du coût des soins de santé intentée contre les fabricants de tabac il y a maintenant plus de 9 ans. Cette somme doit être sans doute beaucoup plus importante aujourd'hui. Il faudra encore de nombreuses années avant qu'un jugement définitif soit rendu à l'égard de cette poursuite. La province de Québec devra elle aussi s'engager dans de longues batailles difficiles et coûteuses si elle choisit d'emprunter la même voie que la

Colombie-Britannique. Le gouvernement du Québec actuel terminera son mandat bien avant que l'issue d'un tel choix soit connue. Si, comme nous le croyons, les poursuites se soldent par un échec, les contribuables du Québec devront non seulement payer les notes d'honoraires des avocats de la province, mais également les frais et dépens considérables engagés par les fabricants pour leur défense. Pire encore, l'issue favorable de telles poursuites pour la province pourrait entraîner la faillite de fabricants de tabac légitimes. Non seulement le gouvernement ne pourrait-il recouvrer de dommages-intérêts des fabricants, mais surtout, le marché du tabac québécois sera laissé complètement aux mains de fabricants et de distributeurs clandestins. Le marché du tabac au Québec deviendrait donc un marché non réglementé et non supervisé; le Québec perdrait des milliards de dollars en recettes fiscales et les fumeurs du Québec seraient approvisionnés par des organisations criminelles qui ne se conformeraient aucunement aux règles de sécurité en matière de fabrication, à la réglementation en matière de santé, aux règles d'étiquetage et d'emballage et à l'interdiction de vente aux mineurs, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Attaque contre une industrie licite

Dans l'éventualité improbable où les poursuites en recouvrement du coût des soins de santé seraient couronnées de succès, les provinces canadiennes qui ont intenté des poursuites de ce genre ou qui envisagent de le faire ont avancé des chiffres à titre de dommages-intérêts potentiels qui représentent des sommes tellement élevées que les fabricants canadiens de produits du tabac ne pourront jamais les payer. Les supporteurs de ce Projet de loi tentent de convaincre les gouvernements provinciaux à travers le Canada que d'énormes montants d'argent, assez dans plusieurs cas pour

effacer les déficits provinciaux annuels et même plus, sont disponibles pour appropriation. Ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative d'expropriation de la part des gouvernements et des avocats en demande.

Ni le gouvernement du Québec ni les consommateurs québécois n'ont intérêt à pousser les fabricants de produits du tabac vers la faillite. Les compagnies de tabac canadiennes sont soumises à une réglementation rigoureuse, elles perçoivent et remettent d'importantes recettes fiscales et elles se conforment aux lois et aux règlements applicables. Les fumeurs ne cesseraient pas de fumer si les grandes compagnies de tabac faisaient faillite. Les gouvernements se trouveraient plutôt aux prises avec des fabricants rebelles clandestins qui, à l'heure actuelle, ne versent pas de taxes ou d'impôts et ne se conforment pas aux règlements sur le tabac. Si les fabricants licites ferment leurs portes, nous sommes d'avis que les fabricants clandestins disposent de la capacité de fabrication et d'un réseau d'approvisionnement suffisamment bien établi pour tirer parti de toute pénurie et prendre le contrôle de l'ensemble du marché québécois des produits du tabac en quelques jours. En acculant à la faillite les sociétés licites, le gouvernement perdrait également d'importantes sources de revenu et d'impôt sur les sociétés et devrait faire face à la perte éventuelle de milliers d'emplois dans l'industrie canadienne du tabac, tout en ne retirant que de maigres avantages des dommages-intérêts qui pourraient être accordés dans le cadre de la poursuite en recouvrement du coût des soins de santé par un tribunal de faillite.

Un projet de loi inéquitable

Nous mettons en doute le bien-fondé de la décision de la province de gaspiller ses énergies et ses ressources dans le cadre d'un processus de réclamation prolongé. De plus, nous nous opposons au fait que le projet de loi permet à la province d'utiliser injustement ses pouvoirs législatifs pour préparer le terrain en sa faveur à titre de demandeur éventuel devant les tribunaux. Le projet de loi priverait quiconque des droits normaux dont jouissent les défendeurs dans le cadre de toute action en justice de nature civile au Québec. Quoique la Cour suprême du Canada ait pu énoncer qu'une province a le droit constitutionnel de promulguer une loi biaisée de cette nature, il n'en reste pas moins que l'exercice de ce droit demeure fondamentalement inéquitable et de mauvais goût. Dit autrement, le fait que la Cour suprême ait pu décider qu'une province avait le pouvoir d'éliminer le droit à un procès juste et équitable, en matière civile, ne veut certainement pas dire qu'elle devrait le faire.

Fait encore plus important, le projet de loi constitue à cet égard un dangereux précédent pour les textes législatifs futurs dans d'autres secteurs de réglementation que les produits du tabac. Si l'assemblée législative décide de « changer les règles » pour avantager la province devant les tribunaux civils en l'instance, elle crée la possibilité que le gouvernement exige que l'assemblée législative fasse de même chaque fois que le gouvernement est partie à un litige en une qualité privée. Cette faculté pourrait entraîner une réticence de la part du secteur privé à faire affaire avec le gouvernement, sachant que l'assemblée législative peut à tout moment décider de « changer les règles de façon opportuniste » dans le cadre de toute poursuite à laquelle le gouvernement est partie.

Subsidiairement, si le projet de loi est adopté, il n'y a pas de nécessité que la province intente effectivement une action sur-le-champ. Le gouvernement devrait plutôt adopter une approche attentiste. En observant attentivement le progrès des poursuites en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, plutôt qu'en se lançant immédiatement dans la mêlée avec ses avocats, le Québec serait davantage en mesure d'évaluer si les poursuites en recouvrement du coût des soins de santé peuvent faire plus que simplement dilapider l'argent des contribuables. En outre, si l'une des provinces a effectivement gain de cause, le Québec pourrait produire une réclamation comme elle le ferait normalement à titre de créancier dans une faillite. Le fait qu'une province soit la première à poursuivre ne lui confère pas de droit préférentiel.

Nous assistons présentement à un phénomène où toutes les provinces courent vers leur parlement pour obtenir une loi spéciale de ce genre. Nous croyons être en train de voir ces mêmes gouvernements céder au contrôle des avocats américains qui décideront comment une telle poursuite pourra être intentée. Qui plus est, il semble que ces mêmes gouvernements se dotent d'une telle loi en raison des procédures intentées par le gouvernement de la Colombie-Britannique contre un autre fabricant de tabac, qui est déjà sous la protection de la Cour en matière de *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Enfin, le principe même des poursuites en recouvrement du coût des soins de santé devrait préoccuper toutes les autres entreprises dont les produits font ou pourraient faire l'objet de plaintes à l'égard des risques qu'ils représentent pour la santé. Depuis les sociétés pharmaceutiques jusqu'aux distilleries en passant par les fabricants de pesticides et les chaînes de restauration rapide, toutes ces entreprises ont vu à divers

moments leurs produits scruter à la loupe de la santé publique en raison des risques possibles qu'ils pouvaient représenter pour la santé de leurs consommateurs.

Selon une étude menée par GPI Atlantic, un groupe de recherche sans but lucratif :

« Les personnes obèses courent également plus de risques, dans une proportion de 50 % à 100 %, de mourir prématurément de toutes les causes que les personnes ayant un poids santé, et les experts reconnaissent actuellement que l'excès de poids est la deuxième cause de décès évitable en importance après le tabagisme. On estime que plus de 4 000 résidents du Québec meurent prématurément chaque année par suite de maladies liées à l'obésité, et qu'ils perdent 16 000 années de vie potentielles annuellement. »

L'étude conclut aussi que :

« Les maladies liées à l'obésité coûtent au système de soins de santé du Québec plus d'un demi milliard de dollars par année, soit 5 % du total des coûts en soins de santé directs de la province. Lorsqu'on ajoute les pertes de productivité dues à l'obésité, notamment le décès prématuré, l'absentéisme et les incapacités, le coût total de l'obésité pour l'économie québécoise pourrait atteindre 1,5 milliard de dollars, soit près de 1 % du produit intérieur brut de la province. Cela se compare aux 2,8 milliards de dollars estimatifs en coûts directs et indirects découlant du tabagisme au Québec. Étant donné que le tabagisme diminue et que l'excès de poids

augmente rapidement, on estime que les coûts liés à l'obésité dépasseront bientôt les coûts liés aux maladies dues au tabagisme.¹ »

Un autre exemple frappant est celui de la consommation d'alcool chez les jeunes québécois. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la proportion des consommateurs d'alcool passe de 26 % en première secondaire à 49 % en deuxième secondaire, à 68 % en troisième secondaire, à 79 % en quatrième secondaire, pour atteindre 89 % en cinquième secondaire.

Ces entreprises devraient se préparer à opposer une défense à des poursuites en responsabilité du fait du produit intentées par des consommateurs particuliers ou même à des recours collectifs. Ironiquement, deux des cibles les plus évidentes aux fins de ces poursuites, notamment les jeux de hasard et l'alcool, sont déjà détenues ou contrôlées par les gouvernements. Il est donc difficile d'imaginer une loi de ce genre en matière d'alcool ou de jeu. Ces entreprises devraient maintenant s'inquiéter de la possibilité qu'elles deviennent les prochaines cibles de loi de cette nature. Lorsque ce processus aura été mis en œuvre par le truchement de ce projet de loi, il n'y aura pas de fin aux applications possibles de ce processus contre d'autres entreprises à l'avenir.

COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC

À de nombreuses reprises, ITCAN a prévenu le gouvernement du Québec que le commerce de produits du tabac illicite prend des proportions phénoménales dans la province. Pour ce qui est de l'ampleur de ce marché illicite des produits du tabac, le

¹ « Cost of Obesity in Quebec », GPI Atlantic (Colman, R. Dodds, C.), November 2000.

Québec vient au deuxième rang au Canada (derrière l'Ontario). Effectivement, l'ampleur du marché illicite des produits du tabac au Québec est si désastreuse que le taux du commerce illicite dans cette province est supérieur à celui qui afflige, notamment, le Nigeria, le Zimbabwe, le Brésil, la Colombie, le Pakistan et le Paraguay. Cette situation est tout simplement scandaleuse dans un pays développé.

En octobre 2006, ITCAN a présenté une étude que GfK Research Dynamics a menée auprès de 2 300 fumeurs au Canada. Les résultats de cette étude ont été communiqués au public et peuvent être consultés sur le site Web d'ITCAN. Les principales conclusions de cette étude sont alarmantes. Durant la période visée par l'étude, un peu plus de 22 % des achats hebdomadaires de cigarettes au Québec sont effectués après de sources illicites. Selon une étude ultérieure de GfK, ce chiffre est passé à 30,5 % en 2007 et, selon une étude complémentaire de GfK, dont les résultats ont été publiés en août 2008, le pourcentage du commerce illicite au Québec s'établissait à 40 % de tous les achats. Par conséquent, à l'heure actuelle, deux cigarettes sur cinq fumées au Québec sont des produits illicites. La GRC et les groupes d'intérêt pour la promotion de la santé ont corroboré ces chiffres.

Les cigarettes illégales sont vendues dans des sacs de plastique non étiquetés de 200 cigarettes pour aussi peu que 6 \$, comparativement à au moins 60 \$ pour le même nombre de cigarettes légales. Les cigarettes illégales ne font l'objet d'aucun contrôle sanitaire. Elles sont fabriquées dans des usines illégales sans supervision gouvernementale, sans surveillance quant au contenu ou à la sécurité et sans étiquetage. Ce commerce illicite tourne en dérision la réglementation des produits du tabac.

L'étude de GfK de 2006 a également révélé qu'au moins 95 % des cigarettes illicites identifiées étaient fabriquées sur les réserves des Premières Nations. De plus, l'enquête de surveillance de l'usage du tabac menée pour Santé Canada a révélé en 2008 que, pour la première fois depuis de nombreuses années, la consommation de produits du tabac avait augmenté même si les ventes de produits licites avaient diminué. Les groupes comme la Société canadienne du cancer attribuent ce paradoxe au trafic de cigarettes illégales.

Les conséquences d'un marché illicite de cette ampleur sont particulièrement troublantes chez les jeunes dans la province de Québec. Selon une analyse effectuée par Arcus Research en 2008 de mégots de cigarettes recueillis à proximité d'écoles secondaires, le taux de pénétration moyen des cigarettes illégales chez les adolescents s'établissait à 36 %. Ce taux est sensiblement supérieur à la statistique correspondante pour l'ensemble de l'Ontario (26 %), malgré la taille supérieure du marché global du marché des cigarettes illicites en Ontario. Ce phénomène ne se limite pas au voisinage des grandes réserves des Premières Nations. On constate des chiffres très proches de la moyenne provinciale dans des villes comme Québec (32 %), Shannon (31 %) et Sherbrooke (31 %). La conclusion est incontournable : les produits du tabac illégaux sont facilement accessibles aux jeunes fumeurs dans l'ensemble du Québec et le réseau de distribution couvre la province entière.

De toute évidence, le commerce illicite compromet les objectifs des politiques du gouvernement du Québec en matière de santé et de consommation de produits du tabac chez les mineurs. Les produits illicites ne respectent pas la réglementation sur les produits du tabac. Ainsi, ceux qui s'adonnent au commerce illicite ne se préoccupent

pas de l'âge de leurs clients, de sorte qu'il devient très facile pour des mineurs d'obtenir des produits illégaux à des prix extrêmement bas. De plus, on estime que ce commerce prive chaque année le gouvernement fédéral de recettes fiscales de plus de 2,4 milliards de dollars. Il y a cinq mois seulement, le vérificateur général de l'Ontario estimait que la perte des recettes fiscales annuelles de l'Ontario, pour les années 2006-2007, occasionnée par le commerce illicite actuel des produits du tabac pourrait atteindre 500 millions de dollars par année. Puisque le phénomène a pris de l'ampleur depuis ce temps, cette perte est d'autant plus importante aujourd'hui. La perte correspondante de recettes pour le Québec est tout aussi importante, étant estimée à 300 millions de dollars par année.

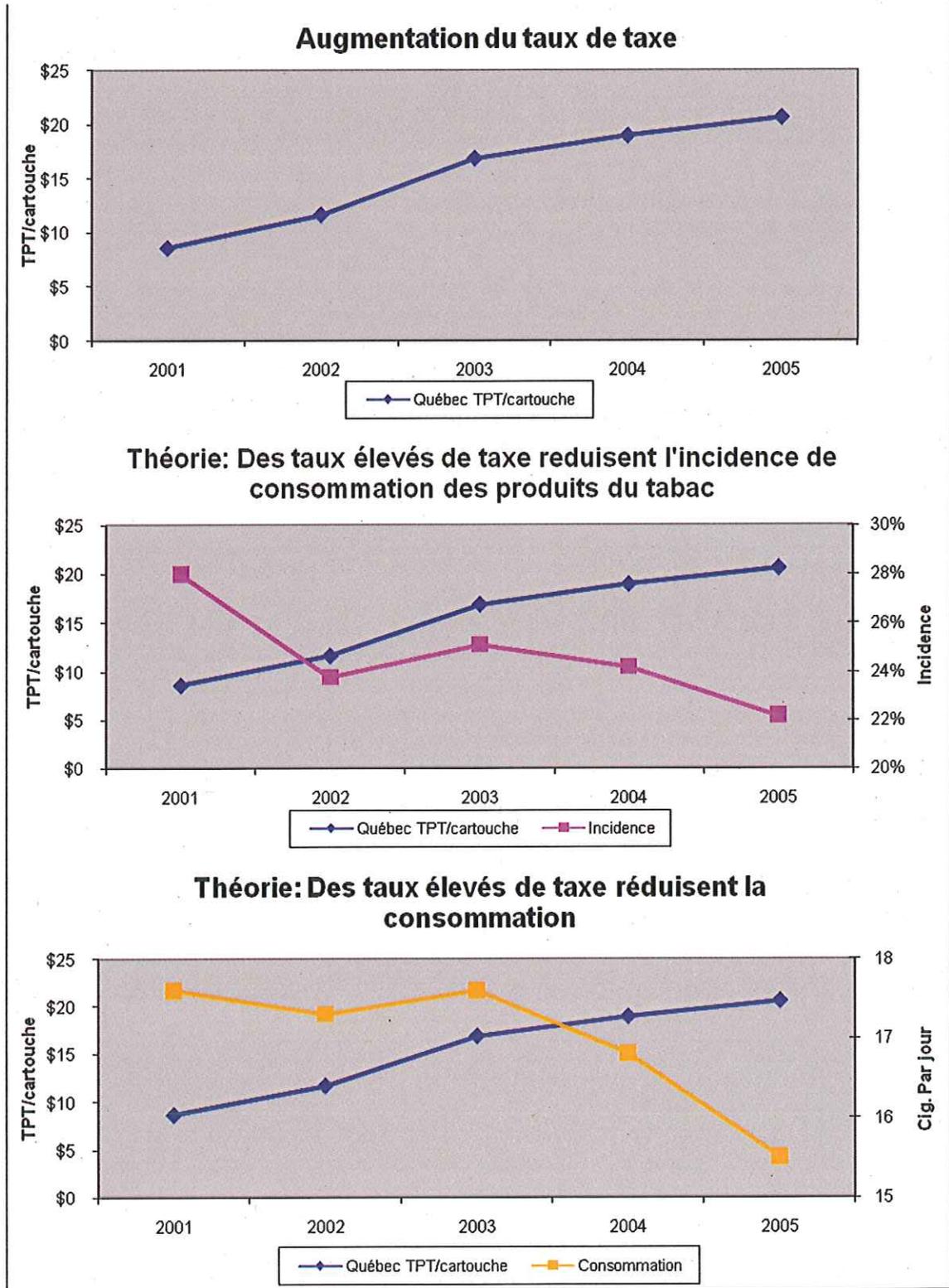
Les répercussions du commerce illicite dépassent largement les pertes que subissent les fabricants licites et les ministères du revenu gouvernementaux. Les détaillants légitimes de produits du tabac, qui pour la plupart observent consciencieusement les exigences de la réglementation complexe régissant la vente licite de produits du tabac, connaissent actuellement de graves difficultés financières parce que leurs clients achètent les produits de commerçants illicites plutôt qu'au magasin de leur voisinage.

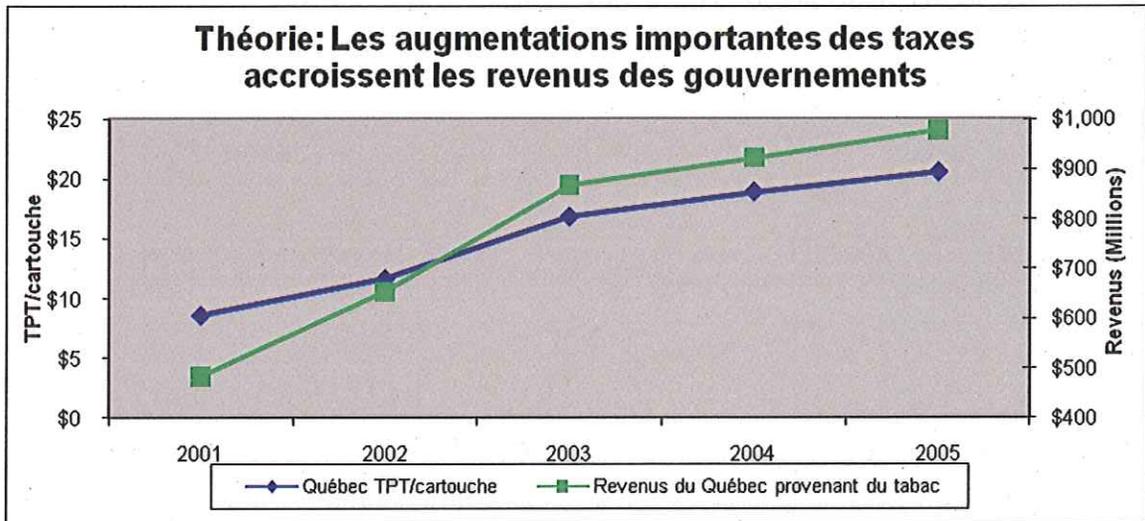
Enfin, il est bien connu que les réseaux criminels exercent une emprise sur le commerce illégal des produits du tabac. Selon la GRC, ces réseaux s'occupent également de contrebandes d'alcool, de drogues et d'armes à feu. Inévitablement, le fait de circonscrire ce marché illicite des produits du tabac ne fera qu'exacerber les activités illégales et la criminalité au Québec de façon générale et en particulier au sein des réserves des Premières Nations, où se déroule 95 % de ce commerce.

Illustrations graphiques

Les graphiques suivants illustrent la divergence entre une théorie – selon laquelle des taxes élevées sur les produits du tabac entraînent une hausse des revenus des gouvernements, une baisse de l'incidence de la consommation des produits du tabac et une réduction de la consommation des produits du tabac – et la réalité – selon laquelle les taxes élevées entraînent en réalité un commerce illicite qui se traduit par une baisse des revenus des gouvernements et, tout au plus, un effet neutre sur l'incidence de la consommation et la consommation des produits du tabac.

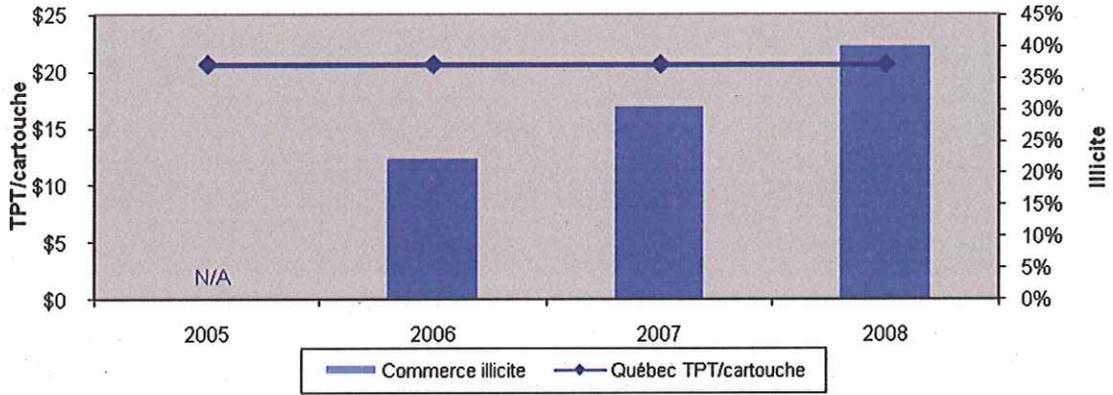
LA THÉORIE : 2002 à 2005



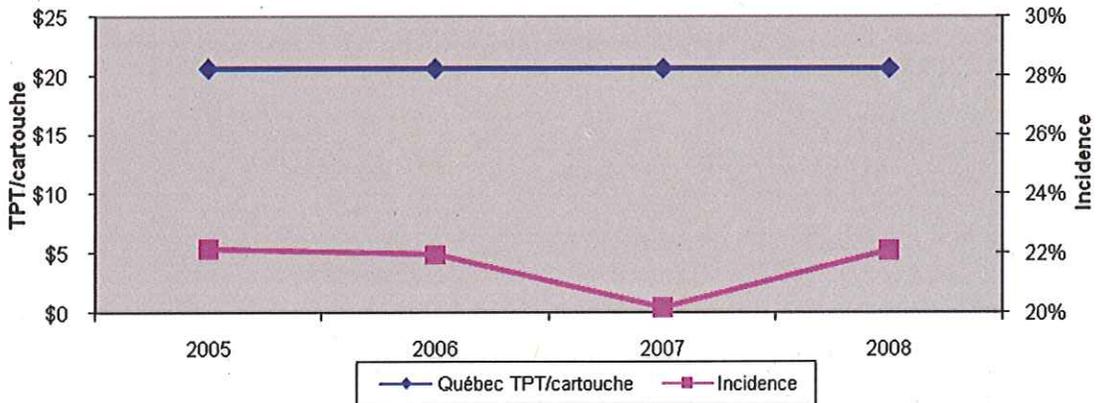


LA RÉALITÉ : DE 2005 À AUJOURD'HUI

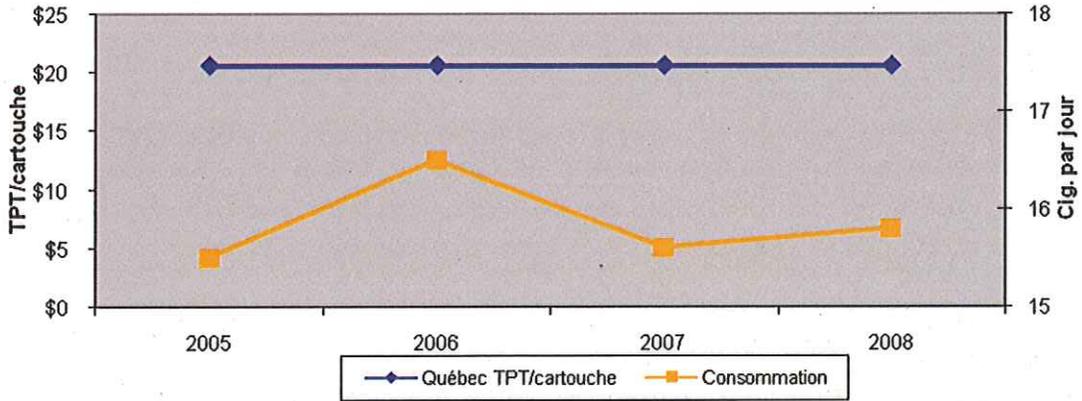
Les taux de taxe élevés alimentent le commerce illicite



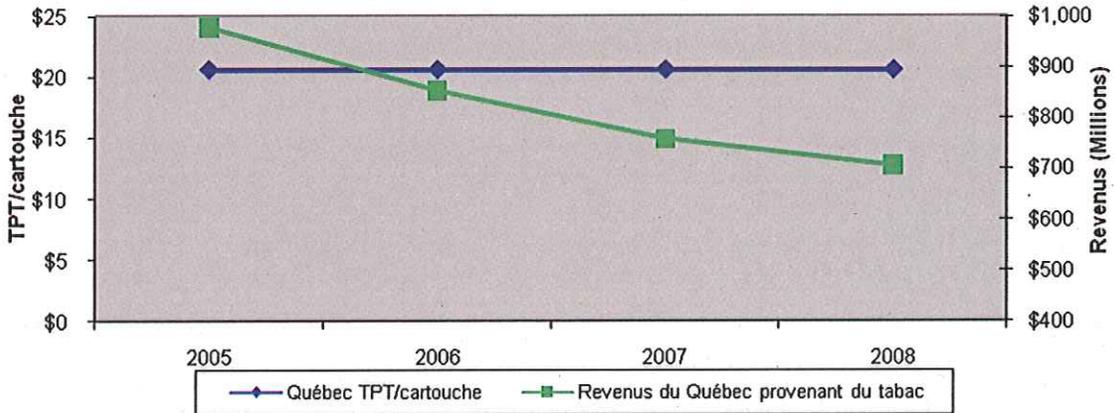
Les taux de taxe élevés ont très peu d'impact sur l'incidence de consommation des produits du tabac



Les taux de taxe ont très peu d'impact sur la consommation



Les taux de taxe élevés réduisent les revenus des gouvernements



ITCAN a demandé aux gouvernements, tant fédéral que provinciaux, de prendre des mesures énergiques pour éliminer ce trafic. Il ressort de nos réunions avec le gouvernement fédéral qu'il n'existe manifestement aucune communication efficace entre les divers ministères touchés par ce phénomène (Sécurité publique, Revenu, Finances, Justice, Santé et Affaires indiennes), et une certaine confusion règne quant au ministère devant jouer un rôle de premier plan sur cette question. De la même façon, il semble y avoir bien peu de communication entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Aucun gouvernement ne semble prêt à traiter directement avec les chefs des Premières Nations sur cette question et, ce qui est plutôt inconcevable, les fonctionnaires et les représentants gouvernementaux demandent fréquemment à ITCAN comment les Premières Nations elles-mêmes réagissent sur cette question.

Nous recommandons qu'un groupe de travail national dirigé par un ministre fédéral de premier plan soit créé. Ce groupe de travail devrait réunir des représentants des gouvernements provinciaux les plus touchés par cette question, notamment l'Ontario et le Québec, ainsi que des représentants des corps policiers, les chefs des Premières Nations, des groupes d'intérêt faisant la promotion de la santé, des intervenants qui participent à la fabrication licite de produits du tabac et d'autres parties prenantes. Ce groupe de travail devrait étudier un certain nombre de solutions pour lutter contre le commerce illégal de produits du tabac, notamment les suivantes :

- une mise en application plus efficace et équitable des lois et des règlements pertinents, notamment ceux qui régissent la délivrance de licences, l'emballage, la taxe d'accise et la réglementation des produits du tabac;

- une surveillance et un contrôle appropriés de la fourniture d'équipement particulier et de matières premières associés à la fabrication de produits du tabac;
- l'instauration d'une taxe sur le tabac des Premières Nations pour les produits vendus sur les réserves;
- de meilleurs outils d'application, notamment des amendes et des pénalités plus sévères pour ceux qui sont condamnés pour leur participation au trafic de produits du tabac.

Seul un programme conjoint et concerté de ce genre peut mettre fin au commerce illégal de produits du tabac au Canada.

Au contraire, le projet de loi proposé n'aidera aucunement cette lutte. Les ressources gouvernementales qui auraient pu être utilisées pour réduire cette activité illégale seront plutôt gaspillées en frais juridiques et en querelles judiciaires qui s'étaleront sur des décennies. Ce projet de loi imposera de nouveaux frais aux fabricants licites, ce qui réduira leur capacité de mettre en œuvre des mesures pour contrer le marché illégal. Il pourrait même avoir pour effet d'acculer ces fabricants à la faillite. Dans ce contexte, l'ensemble de l'industrie des produits du tabac passera au marché illégal, qui ne peut être, il semble, ni gouverné ni imposé.

CONCLUSIONS

Pour les motifs qui précèdent, ITCAN soutient que l'Assemblée nationale devrait rejeter le *Projet de loi n° 43 – Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac* en tant que mauvaise politique de lutte contre le tabagisme.

ITCAN remercie la Commission des affaires sociales de lui avoir donné l'occasion de communiquer ses vues sur le projet de loi et anticipe le plaisir d'échanger à l'avenir avec le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale sur les nombreuses questions importantes qui ont trait à la fabrication et à la vente de produits du tabac et à la réglementation de leur utilisation.